

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OKOLA

SECRETARIAT GENERAL

BP: 03 OKOLA

TELEPHONE: 242 60 64 95



DECISION MUNICIPALE N° 33 /DM/CO/J03.04/CIPM/ACD/2019

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/CO/J03.04/CIPM/2019 du 03 mai 2019, relatif à l'exécution des travaux de construction des mini adductions d'eau potable dans certaines localités de la Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre en deux (02) lots. Lot1 Konabeng ; Lot 2 : Elig Onana.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : BIP MINANADER (lot1) et BIP MINEE (lot2) – Exercice 2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OKOLA

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
Vu la loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
Vu la loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
Vu le décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, modifié par celui n° 95/082 du 24 avril 1995 ;
Vu décret N° 2010/1734/PM du 1^{er} juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu décret N° 2010/1735/PM du 1^{er} juin 2010 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 537 du 21 août 1952 portant création de la Communes Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté N° 00000071/A/MINATD/DCTD du 01 novembre 2013 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune d'Okola à l'issu du scrutin municipal du 30 septembre 2013 ;
Vu la circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
Vu la lettre N° 004456/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative aux mesures transitoires consécutives à la publication du nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 006/AONO/CO/J03.04/CIPM/ 2019 du 03 mai 2019, relatif à l'exécution des travaux de construction des mini adductions d'eau potable dans certaines localités de la Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre ;
Vu la lettre N° 26/L/CO/CIPM/J03.04/2019 de Monsieur le Président de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune d'Okola, relative à l'infructuosité de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 006 ;
Considérant les nécessités de service ;

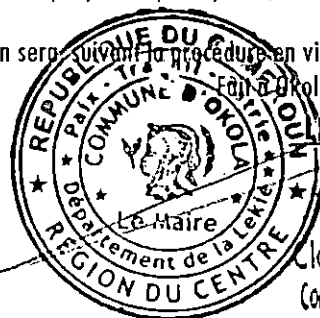
DECIDE :

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision déclaré infructueux, l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/CO/J03.04/CIPM/2019, motifs CNI falsifiée ; CV non concordants avec le diplôme.

Article 2 : la présente décision sera publiée partout où besoin sera, suivant la procédure en vigueur.

Ampliations :

- ARMP/CE pour publication ;
- MINMAP-L/MONATELE pour information ;
- PRESIDENT CIPM/OKOLA pour information ;
- MEMBRES CIPM/OKOLA pour information ;
- CHRONO/ARCHIVES



Fait à Okola le 19 JUIN 2019

Le Maire,

Claude Bernard TSANGA MESSI
Commandeur de l'Ordre National de la Valeur
Maître en Droit Public